

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire au 4^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,*

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Marc CHAMPION en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Marc CHAMPION, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la vie associative, à l'évènementiel et aux cérémonies officielles,

ARRETE

N°2026-04-01_28

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Marc CHAMPION, quatrième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *vie associative, évènementiel et cérémonies officielles.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi du calendrier des manifestations associatives et communales, du planning de gestion des salles communales, de la bonne organisation des événements communaux, de l'égalité de traitement des associations locales, des demandes de subventions émanant des associations, des demandes d'occupation du domaine public dans le cadre des activités associatives et des événements communaux, du respect du règlement d'utilisation des salles communales dans le cadre de la vie associative et des événements communaux, du respect du protocole dans le déroulement des cérémonies officielles, des délivrances d'autorisation de débits de boissons temporaires.
- Elaboration du calendrier annuel des événements associatifs et des événements communaux, du déroulement des cérémonies officielles, de la charte de la vie associative, des règlements intérieurs des salles communales, des dossiers de subventions des associations et des conditions d'attribution sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Priorité lui sera donnée en ce qui concerne les la vie associative, les associations locales et intercommunales, ces missions étant exercées en complémentarité de M. Eric TRUPIANO, conseiller municipal délégué, qui n'agira qu'en cas d'indisponibilité du 4^{ème} Adjoint ou sous son couvert.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.



Le Maire,
Didier RELOT